

[f Lormont Full Contact](#)

[o Lormont_fullcontact_kickboxing](#)

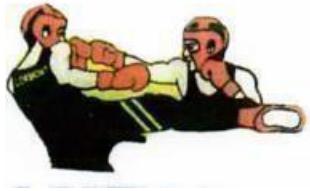
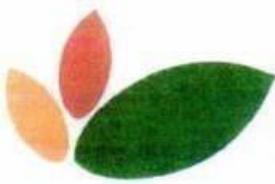
[lormontfightclub.com](#)



DOSSIER D'INSCRIPTION 2025-2026

LORMONT FIGHT CLUB





LORMONT

FULL CONTACT – KICK BOXING – K1 MUAY THAÏ – MMA PANCRACE

+ Certificat médical
+2 enveloppes timbrées avec
adresse postale notée

LORMONT FIGHT CLUB

Entrainement :
153 Route de Bordeaux
33310 Lormont

- Loisirs +15 ans (235€)

OBLIGATOIRE : Un certificat médical doit-être fournit lors de l'inscription

LICENCIE :

NOM :

NOM de jeune fille :

Prénom :

Sexe :

Date de naissance : / /

Nationalité : / Pays de naissance :

Numéro de sécurité sociale :

Adresse, Code postal et ville :

Téléphone : /Mail

Autre(s) Sport(s) Pratique(s) :

Pour les mineurs, signature de l'autorité parentale qui donne pouvoirs aux professeurs et dirigeants pour prendre toutes dispositions utiles lors des entraînements et compétitions et autorise mon/ma fille (rayer la mention inutile) à pratiquer le Full Contact / Kick Boxing / K1 / MUAY THAÏ et MMA Pancrace.

Nous rappelons aux parents que les enfants sont sous la responsabilité du club seulement pendant les heures de cours et nous les prions de les accompagner au début du cours jusqu'à la salle d'entraînement et de les récupérer à la fin des cours.

Date :

Signature obligatoire du licencié ou du représentant légal :

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de fixer les prescriptions qui régissent la discipline au sein du club. Il sera porté à la connaissance de tout élève lors de son inscription.

ARTICLE 1 :

§ 1-1 – Lors de l’inscription, chaque adhérent (ou son représentant légal) se verra remettre un dossier d’inscription comprenant :

- Une demande de licence
- Deux exemplaires du présent règlement intérieur (un pour lui, un pour le club)
- (Eventuellement) un échéancier de paiement

§ 1-2 – Pour valider son inscription, il devra fournir :

- Les documents cités à l’article 1-1 dûment renseignés, datés et signés
- 2 photographies d’identité
- Un certificat médical d’aptitude à la pratique du full contact et kick boxing (celui-ci étant exigible par l’assurance sous peine de radiation)
- Être à jour de ses cotisations (avec éventuels chèques antidiétés si échéancier mis en place)

§ 1-3 – Il ne sera accordé qu’une séance d’essai, avec autorisation parentale pour les mineurs. Cette séance sera technique, sans opposition entre les boxeurs.

ARTICLE 2 :

Les licenciés doivent se présenter aux cours munis d’une tenue sportive correcte et décente. Que l’on soit compétiteur ou en pratique « loisirs », le port des équipements de **protection est obligatoire** :

- Coquille génitale
- Protège – tibias
- Protège – dent
- Casque

ARTICLE 3 :

Les licenciés doivent avoir les mains et les pieds propres, les ongles coupés courts et ne porter aucun bijou (bague, bracelet, montre, ...) susceptible de provoquer une blessure pour eux ou leur partenaire.

ARTICLE 4 :

Le boxing club de Lormont ne fait pas de discrimination de race, rang social ou religion (aucun signe ostentatoire). Toute discussion politique ou religieuse est strictement interdite en son sein.

ARTICLE 5 :

Engagement aux compétitions.

Un licencié ne se présentant pas, sans excuse valable, à une compétition à laquelle il est inscrit ne sera pas retenu à la suivante. (Cela peut empêcher un autre camarade d'y participer et porte préjudice au club).

ARTICLE 6 :

Les adhérents ne doivent pas utiliser les techniques vues pendant les séances ailleurs que sur les lieux d'entraînement. Ils doivent s'abstenir, sous peine d'exclusion, d'utiliser leurs connaissances pugilistiques dans les bagarres, dans les lieux publics et particulièrement dans les lieux scolaires.

ARTICLE 7 :

Comportement

§ 7-1 – D'une manière générale, chaque licencié doit veiller à avoir une tenue morale amicale envers ses camarades, les officiels, adversaires et responsables d'autres clubs. Les dirigeants du club se réservent le droit d'exclure de la compétition ou du club tout adhérent dont l'attitude leur paraîtrait incompatible avec le renom du club et de la discipline en général.

Le président, le coach et/ou un membre du bureau se réservent le droit de refuser l'accès à l'entraînement d'un candidat ou d'un licencié si celui-ci ne respecte pas les règles de ponctualité et/ou celui-ci s'avère avoir un comportement déplacé. Une association a libre choix de ses membres : elle peut rejeter une demande d'adhésion sans avoir à se justifier.

§ 7-2 – Quelques rappels de base sur le respect d'autrui, indispensable en collectivité :

- Arriver un peu en avance pour s'équiper, afin de commencer le cours à l'heure.
- Saluer son professeur, ses camarades et les personnes que l'on croise.
- Demander des excuses si on arrive en retard (car cela perturbe le déroulement du cours).
- Ne proférer aucune insulte à l'égard de quiconque.
- Respecter les différences (niveau intellectuel, couleur de peau, sexe, corpulence, etc...)
- Le téléphone portable doit être rangé et sur mode silencieux.

§7-3 – L'adhérent devra en outre respecter :

- Le règlement intérieur du club mis gracieusement à notre disposition par la municipalité de Lormont.
- Veiller à la propreté des vestiaires, WC, etc. Signaler les éventuelles dégradations.
- Spécificité du tapis de la salle de lutte : accès en chaussettes. Pieds nus interdits (hygiène → mycoses). Si on quitte le tapis pour y revenir (ex. aller aux toilettes), mettre des chaussures à la sortie et les retirer avant de remonter.
- Les dispositions organisationnelles : horaires, tranches d'âge, partage des locaux avec d'autres associations sportives, changement éventuel de salle...
- Le personnel d'entretien et de nettoyage des locaux.

§7-4 – Respect du fonctionnement du club

Chaque club possède son propre règlement et son mode de fonctionnement. Tout membre ou parent de membre qui ne respecterait pas le présent règlement intérieur ou qui aurait un comportement portant atteinte au bon fonctionnement du club se verra retirer sa licence, sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 8 :

Les personnes admises, à titre exceptionnel, à assister aux cours (parents, amis de licenciés, visiteurs) doivent s'abstenir de faire du bruit et de gêner le bon déroulement du cours. Ils n'interfèrent pas dans les interventions du professeur et n'interviennent sous aucun prétexte directement auprès des adhérents durant le cours. Les personnes contrevenantes à cet article se verront refuser l'accès aux locaux.

ARTICLE 9 :

Afin d'éviter d'éventuels conflits ou situations désobligeantes, les organisateurs d'autres clubs proposant des combats ou contrats directement aux combattants du BOXING CLUB de Lormont se verront refuser leurs propositions.

Nos compétiteurs n'ayant pas à traiter avec celles-ci renverront vers leurs responsables. Ces dirigeants doivent passer par le professeur du club. C'est lui qui étudiera les propositions avec les boxeurs concernés et ceci dans les meilleures conditions. Ceci s'inscrit dans une logique, puisque le professeur est responsable du déroulement de leur carrière.

ARTICLE 10 :

§ 10-1 – Nous ne sommes ni un centre de loisirs ni une garderie. Nous enseignons des disciplines de combat qui nécessitent de la concentration et du travail pour acquéreur une maîtrise gestuelle permettant de pratiquer sans risque. Notre approche se veut la plus ludique possible en mais toujours à visée pugilistique.

§ 10-2 – Les licenciés mineurs doivent être assidus aux cours ou présenter une excuse valable. Les parents seront informés des absences qui paraîtront suspectes.

ARTICLE 11 :

Assurance / En adhérant au club la licence à la FFKMDA ouvre droit à une assurance individuelle accident. Néanmoins, si les montants de garanties proposés sont insuffisants, nous vous invitons à prendre contact avec votre propre assureur, seul capable de vous proposer un contrat adapté à vos besoins personnels.

ARTICLE 12 : Ce règlement est en vigueur pour tous les licenciés et dirigeants du club.

ARTICLE 13 : Le comité Directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuel. En principe les commissions et groupes sont animés par des membres du Bureau.

ARTICLE 14 : Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le Bureau.

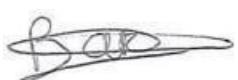
Les commissions et groupe de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions, mais les décisions appartiennent au Bureau.

Lormont a été approuvé en Assemblée Générale du 11 Avril 2006 à Lormont.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le Bureau, et ratifié par la plus proche Assemblée Générale.

Nous vous remercions pour votre aide et votre compréhension,

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bar" or "Bardeau".

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. B." or "L. Bardeau".

Fait en deux exemplaires : un pour le club et un pour l'adhérent ou son tuteur.

Signature du licencié ou son tuteur,
Précédé de la mention « lu et approuvé »

